Propriété et « communs »

Contre l'idéologie propriétaire

Idées reçues et propositions

Texte soumis à amendement :

Attention, chaque membre d'Utopia peut envoyer un ou plusieurs amendements
avant le lundi 28 septembre 2015 à 12h00.

- Pour être retenus, les amendements devront porter sur le fond du texte.
- Vous pouvez proposer des rédactions sur les éléments « à écrire » ou « à compléter ».
- A noter que les amendements actuels correspondent aux discussions en cours au sein du comité de rédaction.
- Les amendements seront discutés lors des Utopiades du 1er au 4 octobre.
- Les amendements sont à envoyer à ideologie@mouvementutopia.org, woodywelles@hotmail.fr, hardy.jeanpierre@yahoo.fr, franck@pupunat.org

« J'ai longtemps cru que le problème foncier était de nature juridique, technique, économique et qu'une bonne dose d'ingéniosité suffirait à le résoudre. J'ai lentement découvert qu'il était le problème politique le plus significatif qui soit, parce que nos définitions et nos pratiques foncières fondent tout à la fois notre civilisation et notre système de pouvoir, façonnent nos comportements. "Entre l'avoir, l'être, le savoir, le faire, le paraître et le pouvoir, qui absorbent toutes nos énergies, l'avoir l'emporte aujourd'hui car il donne le pouvoir, permet le paraître, domine le faire et dispense d'être et de savoir. » « Utopie foncière » Edgar Pisani

Préface : Benjamin Coriat

Éléments d'introduction

Utopia s'est constitué autour de la déconstruction d'aliénations fondamentales : (i) le dogme de la croissance qui fait – à tort – de cet indicateur un synonyme de bien-être et une boussole de nos sociétés, (ii) la société de consommation présentée – à tort là aussi – comme un vecteur essentiel de l'épanouissement individuel et collectif, (iii) la « valeur travail » placée au centre de la construction des relations sociales et de l'épanouissement individuel alors que tant d'autres activités devraient l'être davantage, (iv) l'idéologie occidentale du progrès, dans laquelle le progrès n'est qu'un outil du capitalisme et de l'idéologie dominante, bien loin du progrès social et humain.

Or, comme nous le verrons, penser le *commun* est absolument fondamental pour dépasser ces aliénations. Car dans une *société des communs*, pour reprendre une expression de Michel Bauwens, la croissance n'est plus un enjeu : la prédation visant une suraccumulation de profits et de capitaux est remplacée par les vertus d'une gestion collective de la ressource et donc notamment par une préservation de l'environnement. La société des communs ne se construit pas sur une incitation à une consommation frénétique, toujours plus abondante et destructrice mais davantage sur une

consommation raisonnée, durable et responsable. La *société des communs* s'intègre dans une économie collaborative[1] dans laquelle les individus et communautés interagissent pour répondre à leurs besoins fondamentaux et où les activités productives, débarrassées des logiques capitalistes, ne constituent que des activités parmi d'autres. Dans cette société, le progrès est au service des communautés et de l'intérêt collectif. La coopération prime sur la concurrence.
Les *communs* ne sont pas forcément incompatibles avec le capitalisme mais, bien utilisés, il peut devenir un sérieux atout pour enfin le dépasser.

Premier trait fondamental, face à un capitalisme intimement fondé sur la propriété exclusive des moyens de production matériels ou immatériel, le *commun* contribue à ouvrir des brèches en pensant d'autres formes de propriété et donc de rapport de pouvoir. Ce n'est donc pas un hasard si de terribles rapports de force sont à l'œuvre pour circonscrire son développement.

Une deuxième caractéristique réside dans le fait que, par rapport aux *communs* d'ancien régime, les *communs* peuvent aujourd'hui s'étendre à des sphères d'activité et concerner des enjeux renouvelés et insoupçonnés alors. C'est ainsi que de nouveaux modes de communication et de production (imprimantes 3D, Fablabs…) permettent une collaboration volontaire au sein d'une grande variété d'activités et le développement d'une production décentralisée à une large échelle, de même que la prise en compte de nouvelles préoccupations (notamment environnementales).

Une troisième caractéristique tient au fait que le *commun*, dans de nombreux domaines et sous certaines conditions, est particulièrement efficace économiquement comme socialement. Il est générateur de richesses et même souvent hyper-productif. Par sa nature, il permet de réconcilier intérêt individuel et collectif pour peu qu'un bon équilibre soit trouvé entre l'autonomie de chacun et les obligations communautaires

Or c'est bien la conjonction de ces trois caractéristiques qui rend les *communs* attractifs à bien des égards. Et cette dernière caractéristique n'est pas des moindres : en tirant son efficacité d'une vision socialisée mais largement décentralisée et compatible avec l'initiative individuelle, le commun est susceptible de mobiliser des acteurs très nombreux et variés et donc de faire évoluer les rapports de forces.

1 Les *communs*, par nature, font partie de l'*économie collaborative*, c'est-à-dire d'une sphère de l'économie fondée sur des réseaux d'individus et de communautés qui participent de manière relativement décentralisée à la production. En revanche, toute activité d'*économie collaborative* n'est pas un *commun*. L'activité de covoiturage, par exemple, ne relève pas du commun, même si elle peut s'appuyer sur des outils (informatiques ou autres) empruntés à la sphère des *communs*. Les voitures ne sont en effet pas ressources communes. En revanche, la plateforme de mise en relation peut être gérée comme un *commun*… ou bien dans une pure logique capitaliste d'extraction de rente et de subordination, à l'image d'Uber. A noter qu'on voit également utilisées pour parler d'*économie collaborative*, les notions d'*économie du partage* ou du *Peer to Peer*. Il existe des nuances mais elles importent peu ici…

Qu'entend-on par « communs » ?

C'est un concept qui demande la coexistence de trois éléments fondamentaux :
- Une ressource collective définie
- Une communauté déterminée
- Un mode de gouvernance collectif[2]

Cela signifie qu'un bien ou un service n'est pas commun par nature, mais par son usage. En revanche, certains biens ou services ont plus vocation que d'autres à devenir commun : l'eau, la forêt, les semences, un espace de jeu... plutôt qu'une résidence, une centrale nucléaire ou une voiture par exemple.

La propriété de ce bien ou service peut être commune, c'est à dire appartenant à la communauté qui la gère, mais aussi publique ou privée. Exemples: Certains bâtiments publics, une forêt, un outil de production, un squat...
Parmi les missions de gestion de ce bien et service, figure l'obligation de ne pas le dégrader afin de pouvoir le léguer aux communautés futures.
Les communs sont basés sur les principes de co-obligation (règles définies par la communauté et auxquelles se plient l'ensemble des membres), de co-décision (ces règles sont mises en place par l'ensemble de la communauté) et de co-activité (les communs doivent être entretenus et constamment réactivés par la communauté, il n'y a pas de bien qui serait « commun » par nature, il s'agit plutôt d'une construction collective d'un bien en « commun »).

Elinor Ostrom, spécialiste américaine de la question et prix Nobel d'économie en 2009, distingue deux types de biens communs :
- Les biens communs naturels, non exclusifs mais rivaux (common pool ressources en anglais). Par exemple, tout pêcheur peut accéder au bord de mer, sauf restriction réglementaire mais s'appliquant à tous ; en revanche le poisson qu'il prend ne peut plus être pêché par un autre, d'où la nécessité d'une réglementation destinée à éviter une surexploitation et à protéger le renouvellement des espèces ; se pose alors la question de savoir par qui est faite cette réglementation : les pêcheurs s'ils arrivent à s'entendre et à s'auto-organiser ? Une autorité publique extérieure ? Ou bien encore conjointement par les deux ?
- Les biens communs de la connaissance, non exclusifs et non rivaux. Ce que je prends ou emprunte reste accessible aux autres, et je peux même l'enrichir par mes contributions. Concernant ces derniers, la question de la propriété intellectuelle se pose avec beaucoup d'acuité, et les mouvements d'opposition à la privatisation des savoirs, comme les creative commons, les logiciels libres... sont nombreux.

2 Voir "Commun", Dardot et Laval, La Découverte, 2014

ENCART

La notion de bien commun de l'Humanité et ses limites

Dans le débat sur les biens communs revient régulièrement la notion de « bien commun de l'humanité » en vue d'élargir le concept de (certains) biens communs vers une forme d'universalisme. Cette notion pose d'emblée plusieurs questions :

Comment définit-on un « bien commun de l'humanité » par rapport à un bien commun « classique » ?

Le bien commun de l'humanité se définit comme un patrimoine mondial inappropriable (ou qui devrait l'être) mais dont l'humanité toute entière serait la protectrice au nom de sa capacité de nuisance, pour le bénéfice de toute la biosphère. C'est ainsi que l'eau est régulièrement citée comme un bien commun de l'Humanité. Au vu de la menace qui pèse sur nous, la question se pose également de plus en plus quant au climat.

Qui établit les règles d'usage d'un bien commun de l'humanité ?

C'est bien là le problème. En effet, si l'on reprend la définition classique d'un bien commun (communauté limitée + ressource déterminée + règles établies), force est de constater que le bien commun de l'humanité rentre difficilement dans les cases.

À supposer que l'humanité toute entière soit la communauté concernée, reste que nous n'avons aucun exemple d'une ressource globale (l'eau, l'air...) gérée comme un commun. Ce type de gouvernance suppose un réel dialogue entre les différents membres de la communauté, non seulement pour mettre au point les règles d'usage mais également pour les appliquer, ce qui à l'échelle de l'humanité relève de l'impossible.

Il est bien sûr tentant de penser qu'à l'heure du numérique, les moyens technologiques à notre disposition nous donnent la possibilité de ce dialogue de la communauté humaine toute entière. Il n'y a qu'à voir pour s'en convaincre l'exemple des biens communs immatériels tels que Wikipedia. Mais ce serait oublier que seule 40 % de la population mondiale a aujourd'hui accès à internet. Autrement dit, les populations les plus pauvres seraient une fois de plus exclues des décisions quant à l'avenir des ressources dont elles dépendent.

La notion de bien commun de l'Humanité et ses limites

Dans le débat sur les biens communs revient régulièrement la notion de « bien commun de l'humanité » en vue d'élargir le concept de (certains) biens communs vers une forme d'universalisme. Cette notion pose d'emblée plusieurs questions :

Comment définit-on un « bien commun de l'humanité » par rapport à un bien commun « classique » ?

Le bien commun de l'humanité se définit comme un patrimoine mondial inappropriable (ou qui devrait l'être) mais dont l'humanité toute entière serait la protectrice au nom de sa capacité de nuisance, pour le bénéfice de toute la biosphère. C'est ainsi que l'eau est régulièrement citée comme un bien commun de l'Humanité. Au vu de la menace qui pèse sur nous, la question se pose également de plus en plus quant au climat.

Qui établit les règles d'usage d'un bien commun de l'humanité ?

C'est bien là le problème. En effet, si l'on reprend la définition classique d'un bien commun (communauté limitée + ressource déterminée + règles établies), force est de constater que le bien commun de l'humanité rentre difficilement dans les cases.

À supposer que l'humanité toute entière soit la communauté concernée, reste que nous n'avons aucun exemple d'une ressource globale (l'eau, l'air...) gérée comme un commun. Ce type de gouvernance suppose un réel dialogue entre les différents membres de la communauté, non seulement pour mettre au point les règles d'usage mais également pour les appliquer, ce qui à l'échelle de l'humanité relève de l'impossible.

Il est bien sûr tentant de penser qu'à l'heure du numérique, les moyens technologiques à notre disposition nous donnent la possibilité de ce dialogue de la communauté humaine toute entière. Il n'y a qu'à voir pour s'en convaincre l'exemple des biens communs immatériels tels que Wikipedia. Mais ce serait oublier que seule 40 % de la population mondiale a aujourd'hui accès à internet. Autrement dit, les populations les plus pauvres seraient une fois de plus exclues des décisions quant à l'avenir des

ressources dont elles dépendent.
Il semble donc que les biens communs de l'humanité, si tant est qu'ils puissent exister, restent encore un modèle à construire.

Le climat ne pourrait-il pas être un bien commun de l'humanité ?

Face à l'urgence climatique et à la nécessité de penser ce défi à l'échelle planétaire, il est naturel de vouloir inscrire le climat au rang des tous premiers biens communs de l'humanité à concevoir comme tels.
Mais là encore, comment décider en commun(s) des règles d'usage communes aux quatre coins du globe quand on voit à quel point il est difficile à une poignée de dirigeants de se mettre d'accord sur les objectifs mondiaux les plus élémentaires ?
Au cours d'une conférence Utopia, Béatrice Parence et Benjamin Coriat ont évoqué une solution à ce problème qui, de plus ,pourrait servir à construire un modèle viable de biens communs de l'humanité.
http://www.dailymotion.com/video/x1zwu8c_les-communs-pour-quoi-faire-et-jusqu-ou-discussion-ouverte-autour-du-concept-et-d-exemples-concrets_webcam
Partout dans le monde se créent localement des initiatives de transition énergétique, souvent à l'origine de simples citoyens, à l'échelle de leur rue, de leur quartier ou de leur commune (l'exemple le plus connu étant le mouvement des Villes en Transition). Cela peut sembler bien peu pour peser sur l'avenir du changement climatique, mais reliées les unes aux autres, ces initiatives dessinent un maillage de plus en plus dense et coordonné, à même de préfigurer l'avenir des biens communs de l'humanité : en se regroupant en communs de communs, elles dessinent de nouveaux modèles de gouvernance qui articulent global et local dans un va-et-vient perpétuel.

Première partie : IDÉES REÇUES

Idée reçue 1

Les communs, ça ne marche pas

On estime qu'aujourd'hui deux milliards de personnes dans le monde subviennent à leurs besoins quotidiens à travers une forme ou une autre de gestion communautaire des ressources naturelles.

Pourtant, il existe une idée reçue tenace, censée démontrer l'impossibilité d'une gestion pérenne des biens communs. Cette idée reçue, développée par Garrett Hardin, porte le nom de « tragédie des communs[3] ». Dans cette tragédie, il faut vous imaginer un pâturage ouvert sur lequel chaque éleveur peut mettre autant de ses bêtes qu'il le souhaite. Puisque ce pâturage est gratuit et ouvert à tous, chacun y fait bientôt paître un maximum de bêtes pour maximiser ses gains. Seulement voilà : à force d'être surexploité, le rendement du pâturage diminue, jusqu'à entraîner la ruine de tous les éleveurs. Et ce récit serait donc la preuve que l'intérêt personnel mènera nécessairement la gestion collective des biens communs à leur perte.
Seulement, nous disent Elinor Ostrom et David Bollier, Garrett Hardin se trompe sur toute la ligne car l'exemple de ce pâturage ne correspond nullement à la définition d'un bien commun. En effet, rappelons qu'un bien commun se définit comme une ressource déterminée, gérée par une communauté limitée et selon des règles établies. Or, nous dit Bollier, dans l'exemple de de Hardin, *« le pâturage n'a pas de vraie délimitation, pas de règles de gestion, pas de sanction pour prévenir la surexploitation et pas de communauté d'usagers définie. Bref, ce n'est pas un commun.* » (Bollier 2014, 35) Il y a donc fort à parier qu'un peu plus de communication entre les éleveurs aurait transformé ce pâturage en un modèle de réussite de gestion collective.
Ainsi, rassurons-nous, la « tragédie des communs » n'en est pas une. La tragédie la plus à craindre est bien celle de l'individualisme.

Idée reçue 2

« Les communs, c'est le communisme ou le collectivisme »

Les communs (ré)inventent une nouvelle forme de propriété. Celle-ci est un troisième type de propriété, ni privée ni publique.
Pour Jean Gadrey[4], "*Les biens publics qui intéressent les économistes sont ceux qui sont produits par des activités économiques : le phare, les routes, l'éclairage public, la défense nationale… Comme personne n'a intérêt individuellement à payer quoi que ce soit pour en bénéficier (vu que chacun peut en profiter sans payer), il faut impérativement que les pouvoirs publics financent leur production sur la base de recettes publiques. La notion de bien public, ainsi définie, permet aux économistes, y compris libéraux, d'admettre que l'État intervienne COMME FINANCEUR dans une partie circonscrite de l'économie, parce qu'il y a alors une « défaillance du marché » alors qu'un besoin s'exprime.*"
La propriété des biens publics dont parle Gadrey est évidemment collective. Elle ne passe dans la sphère privée que quand elle devient profitable (voir les exemples des autoroutes en France ou la vague d'appropriation des biens publics grecs). Ce n'est pas pour autant qu'on parle de "communisme" ou de "collectivisme" dans nos pays. Cette appellation est devenue depuis longtemps péjorative pour qualifier les déviations des idéaux communistes (1). Au contraire, analysés de cette façon, communisme et

3 « *The Tragedy of the Commons* ».par Garrett Hardin, paru dans la revue *Science* en 1968,

4 Jean Gadrey : http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2012/04/24/des-biens-publics-aux-biens-communs/

capitalisme poursuivent les mêmes finalités, à la différence des communs qui ne cherchent pas à maximiser le profit, mais à optimiser l'usage des biens pour le profit de tous.
La gouvernance des communs tels que nous les voyons (re)naître nous garantit évidemment de ces déviations bureaucratiques et du pouvoir personnel. La lutte contre l'appropriation par la sphère privée reste plus que jamais d'actualité[5].

+ détailler ***Le bien public est un bien commun, puisqu'il appartient à l'Etat, et que l'Etat c'est nous*** *: Wikipedia : Un bien public est, en science économique, un bien ou un service dont l'utilisation est non-rivale et non-exclusive. Ainsi le contrôle des épidémies ou la défense nationale sont des archétypes de bien public.*

Idée reçue 3

Les communs, c'est ce qui est gratuit et accessible à tous sans restriction
+ l'idée -Si c'est commun ou gratuit, ça marche moins bien que si c'est privé

A rédiger
Remarque: Argument entendu maintes et maintes fois à propos des logiciel libres) : quelques chose de gratuit/libre/commun (appelez ça comme vous le voulez) est moins bien que quelques chose de privé/privateur/propriétaire (à nouveau mettez là le mot que vous voulez). C'est un argument que j'ai toujours entendu à propos des logiciels libres, à savoir que 4 types dans un garage ne peuvent pas faire aussi bien que Microsoft avec des milliards de budgets, depuis quelques années on l'entend un peu moins, plus besoin d'être barbu-e pour utiliser Linux, Firefox ou Wikipédia ont montré au grand public que l'on fait aussi bien. Plus généralement, je crois que c'est un argument de base des capitalistes que de dire que la gestion privatrice est plus efficace que la gestion collective, car les gens cherchent à s'enrichir et donc à optimiser la gestion de leurs biens. Une petite remarque au passage, j'ai utilisé l'expression privateur plutôt que privé/propriétaire, c'est un usage dans le milieu du logiciel libre, que je suggère de généraliser aux bien matériel, voir par exemple[6]

Idée reçue 4

Tout est -ou à vocation à être - « communs » : l'air, l'eau, la terre, le climat, les forêts, l'économie…
A rédiger

Idée reçue 5

"La propriété privée est un droit naturel et imprescriptible "

La notion de "droit naturel" se définit par l'ensemble des droits que posséderait par nature chaque individu du fait de son appartenance à l'humanité. Elle n'apparaît que tardivement dans l'histoire de l'Occident. Elle a été formulée pour la première fois au XVIIe siècle pendant la Renaissance, puis repris au

5 Les idéaux communistes sont relégitimés par Alain Badiou dans "L'hypothèse communiste", éditions Lignes, 2009 : http://www.editions-lignes.com/L-HYPOTHESE-COMMUNISTE.html
Badiou explique que le communisme d'avant Marx n'a jamais été testé en vraie grandeur (La Commune de Paris, l'URSS et ses satellites, la Chine), qu'à chaque fois il s'est heurté soit à une réaction féroce des conservateurs, soit il a été dévoyé par la bureaucratie.

6 http://www.april.org/articles/intro/privateur.html
ouhttps://www.gnu.org/philosophy/proprietary/proprietary.fr.html

XVIIIe siècle par des penseurs comme Thomas Hobbes, John Locke, ou encore Jean-Jacques Rousseau.
Le “droit naturel” s'oppose au “droit positif” édicté par la puissance publique, qui lui ne peut-être que changeant selon les lieux, les régimes et les époques. Le droit naturel cherche à éviter l'arbitraire du jugement humain. Mais comment ne pourrait-il pas dépendre de l'idée que l'on se fait de la nature humaine, qui ne peut aussi que varier suivant les époques, la géographie et les croyances ? C’est toute la limite de cette notion, critiquée par nombres d’autres philosophes, dont Karl Marx.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (ainsi que le préambule de la Constitution Française de 1958), reprend l’expression de “droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme”. L'article 2 de cette Déclaration précise que *« le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme”* Et elle les définit: *“Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l’oppression*”.
En ce qui concerne cette propriété, l’article 17 stipule: *“« la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l’exige évidemment… »*
La DUDH de 1948 traite également du droit de propriété: “*Toute personne, aussi bien seule qu’en collectivité, à droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.”*
On peut légitimement se poser la question de la présence de la propriété dans cet article. En effet, tout le monde n’est pas propriétaire, elle est donc non-universelle, elle peut s'échanger, s'acquérir, ou disparaître. Elle est donc non naturelle.

Si à l’époque de la révolution Française, bourgeoise ne l’oublions pas, ce droit à la propriété pouvait se comprendre comme une avancée vis à vis de l’aristocratie et du clergé, il n’en est plus de même aujourd’hui avec la volonté de privatisation tout azimut. Idem pour la "clause lockéenne",[7] qui justifie la propriété privée en disant que celui qui travaille ne doit pas privé des fruits de son labour, ce qui se comprend, mais ajoute que “chacun peut en faire autant”. Pourtant, historiquement, les droits de propriétés ont plus souvent été conquis par le glaive que par le travail. Et c’était bien sûr dans le cadre d'une planète aux ressources infinies.
Cette “clause lockéenne” a été utilisée pour justifier le colonialisme par l’appropriation de terres “non développées”, donc soit disant vierges, en ignorant les coutumes et les droits d’usage préexistants des communautés indigènes. Et cette clause reste encore aujourd’hui un des arguments de libéralisme.

Ces différentes déclarations ne précisent pas ce qu’elles entendent par “propriété” et ne s’expriment pas sur ses modes d’acquisition. Elles ne distinguent pas la propriété productive ou spéculative de la propriété d’usage, et ne rentrent pas dans ses modes de gestion. Mais munis de cette légitimité accordée à la propriété comme “droit naturel”, les juristes sont intervenus, et ‘l’idéologie propriétaire” a pu librement s’exprimer. Dans le Code Civil de 1804, l’article 544 dit*: “La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pour vue qu’on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements”*.
“ *De la manière la plus absolue”*, on ne pourrait être plus clair, et c’est la situation à ce jour. Mais notons que la deuxième partie de cet article offre la voie à des possibilités insuffisamment mises en pratique encore aujourd’hui.
Plus que le fruit d’un “droit naturel et imprescriptible“, notion aux contours plus que discutables, la propriété privée résulte d’une construction sociale, d’une approche politique, destinée à permettre à certains d’utiliser un territoire ou une ressource et d’en interdire l’accès à tous les autres. Et ce pour une durée souvent illimitée et transmissible par héritage.
Cette naturalisation de l’appropriation et de la transmission de la propriété a pour vocation d’interdire de penser la propriété et donc de lui donner une fonction sociale et politique.

7 John Locke, second *Traité du gouvernement civil*, 1690.

Idée reçue 6

“La propriété c'est le vol “

Cette très célèbre formule de Pierre-Joseph Proudhon est extraite de son livre *« Qu’est-ce que la propriété* » publié en 1840. Il disait alors :
« Si j’avais à répondre à la question suivante : Qu’est-ce que l’esclavage ? et que d’un seul mot je répondisse : c’est l’assassinat, ma pensée serait d’abord comprise (…) Pourquoi donc à cette autre demande : Qu’est-ce que la propriété ?ne puis-je répondre de même : c’est le vol, sans avoir la certitude de n’être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée ?”
Il avait parfaitement conscience de la contradiction contenue dans cette maxime, car un voleur en principe vole un bien dont un autre est propriétaire. Et en effet, il n’a pas, ou mal, été compris, aussi bien par ceux qui approuvent cette expression que par ceux qui la désapprouvent, car elle ne devrait pas être prise au sens littéral.
Proudhon fait une distinction, subtile certes mais fondamentale, entre la propriété privée et la possession individuelle. La possession existait avant le droit de propriété. Afin de mettre fin les continuelles querelles, on créa de droit de propriété. Mais cette propriété et les notions d'héritage et de transmission qui lui étaient liées sont à l'origine d'un système reposant sur l'inégalité. Il précisait: *“Du fait de son caractère définitif, la propriété apparaît immuable dans un monde en mouvement. Si l'on souhaite rester dans le cadre de l'égalité, il apparaît que la possession, en droit, ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible, en fait, qu'elle devienne propriété. “*

Dénonçant les abus du droit de propriété, Proudhon parle en fait du *droit de possession* qui est un droit d'user sans abuser. Car depuis le moyen âge, on a tendance à réunir les trois éléments constitutifs du droit de propriété: l’*usus* (utiliser sans transformer); le *fructus* (disposer des fruits du bien) et surtout *l'abusus* (droit de transformer ou de détruire). C'est l'affirmation du caractère absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété, « l’idéologie propriétaire », qui pose déjà problème et à juste titre à Proudhon. Il désignait dans sa formule les propriétaires terriens oisifs qui volent leurs profits aux travailleurs.

Par propriété, il entend donc la somme des abus de la propriété. Pour lui, il ne peut y avoir de propriété sans un système légal perfectionné. Ainsi, comme il a été dit dans l’IR précédente, loin d'être une évidence naturelle de l'individu, la propriété est une relation sociale, interindividuelle, fabriquée par la puissance publique. Il n'y a alors pas de différence de nature entre la contrainte exercée par un « propriétaire » et celle exercée par un « voleur », seulement une différence de forme.

Ce serait alors l'usage d'un bien qui créerait le droit de possession, et non la propriété qui elle permettrait d'user et d'abuser de ce bien. D'autant que par l’héritage, les différences sociales, la concentration des biens et donc les inégalités s'amplifient naturellement au fil des générations.
Donc, “ *la propriété c’est le vol » ?* oui et non, tout dépend de ce que l’on entend par propriété, et Proudhon lui-même, comme nous allons le voir dans l’IR suivante, apporte en 1862 un éclairage complémentaire à cette question.
Mais il est clair, à la lumière des éléments précédents, que nous devons nous poser la question des limites à donner au droit de propriété et certainement aussi distinguer la propriété à vocation économique de celle répondant à un usage privé.

Idée reçue 7

« La propriété, c'est la sécurité et la liberté »

Cette affirmation, présentant la propriété comme une condition de la liberté et la sécurité, semble en contradiction celle qui la considère comme un vol. Elle est souvent reprise par les libéraux qui avancent que la propriété est nécessaire à la liberté de l'individu, car elle permet d'opposer à l'État et à la société le droit de poursuivre ses propres fins.
En effet, la propriété individuelle, confirmée par un acte de propriété garanti par la puissance publique, est effectivement ressentie comme une condition de sécurité et de bien-être, et l’expression de notre

liberté de jouir d'un bien. Mais là aussi les conditions d'acquisition et d'usage de ce droit de propriété peuvent contredire cette affirmation.
Pour l'avoir ignoré, les très nombreux candidats à la propriété qui, avant 2008, ont cédé aux sirènes du crédit hypothécaire au Etats-Unis ou ailleurs ont cru que la propriété était synonyme de sécurité et de bien–être, mais ils se sont retrouvés à la rue. Les abus de pouvoir de certains propriétaires ainsi qu'une concentration excessive de droits de propriété peuvent entrainer de la part des citoyens ou de l'Etat des réactions qui mettrons à mal cette sécurité et ce bien être.

Mais stupeur, Proudhon aussi , le plus grand spécialiste de la propriété, qui n'a cessé tout au long de sa vie de repenser cette question qu'il considérait comme centrale, écrit dans le livre *Théorie de la propriété,* publié 22 ans après *« Qu'est-ce que la propriété »,* que *"La propriété, c'est la liberté".*
Revirement total à la fin de sa vie? En fait non, car comme pour le travail qui peut être à la fois une aliénation et une émancipation, la propriété, en fonction des conditions de son attribution et de son usage, peut aussi comme nous l'avons vu être une condition de sécurité et de liberté.
"J'ai expliqué comment j'entendais la liquidation de la propriété foncière en tant que propriété-vol car je n'avais pas cessé un seul instant de la vouloir en tant que propriété-liberté"[8].
Effectivement, en tant qu'anarchiste, il se méfiait d'une trop grande mainmise de l'Etat dans les affaires privées. Ce qui ne signifiait pas qu'il accordait aux droits de propriété un sens élargi, à l'inverse de beaucoup de libéraux qui se réclament parfois de lui. Il ne reniait nullement ses écrits précédents, et a toujours considéré que ce sont les conditions d'acquisition ou d'usage qui font de la propriété un vol ou un garant de la sécurité et de la liberté.
Il convient donc, ce qui n'est hélas pas à l'ordre du jour dans les partis politiques actuellement, de questionner ce que l'on doit mettre dans ces droits de propriété, ce que nous esquissons dans notre partie "propositions".

Idée reçue 8

"L'envie d'appropriation et la cupidité font partie de la nature humaine »

Avec cette affirmation, on naturalise ici encore certains faits ou comportements afin d'interdire de les penser et d'agir sur eux. Qui peut nier que l'envie d'appropriation ou que la cupidité existe? Mais de là à décréter qu'ils font partie de la nature humaine, donc en sous-entendu que l'on y peut rien, il y a un pas que l'on se gardera bien à franchir. Car cela concernent-ils tous les humains, en tous lieux et en tous temps? Nous savons, que le débat est loin d'être tranché. Le peut-il en fait ? Il rejoint cette vieille querelle de l'innée et l'acquis.
On dit notre époque individualiste, mais nous n'arrêtons pas d'être relié aux autres par nos téléphones portables, nos réseaux sociaux et internet. Si "la nature humaine" entraîne l'envie de posséder toujours plus, comment nier que l'être humain se caractérise aussi et d'abord comme un être social, qui dépérit lorsqu'il est seul? La véritable richesse de nos sociétés, en réalité ce sont nos rapports sociaux.
Ce n'est pas incompatible avec le fait que chaque être humain cherche à affirmer son identité singulière, à se réaliser soi même et qu'il ait un désir de reconnaissance. C'est légitime, mais dans le respect des principes du vivre ensemble et de l'élaboration d'un monde durable. C'est l'inverse de la réduction de l'humain à l'*homo œconomicus*, qui est porteur d'une tendance à la démesure, à l'illimitation, à l'*hubris*[9].
La démesure concerne à la fois la richesse et la puissance, la richesse n'étant qu'une forme particulière de la puissance. Le capitalisme actuel, le néolibéralisme, c'est le règne de l'*hubris*. Cette volonté du « toujours plus », ou *pléonexie*[10], qui est au cœur de l'oligarchie financière, met en péril la société car elle rompt le cycle ternaire de l'échange: on ne veut plus "donner, recevoir, rendre", mais tout simplement "prendre"[11].
Il convient donc, car plus qu'un problème moral c'est un problème politique, de maîtriser l'illimitation.

8 Proudhon, *Idée générale de la Révolution au 19 °siècle*, 1950.

9 L'*hubris* (aussi écrit *hybris)*, est une notion étudiée dans la Grèce antique et que l'on peut traduire par « démesure"

10 Du Grec *pleonexia* : désir d'avoir plus que les autres.

11 Manifeste convivialiste, Editions Le bord de L'eau, 2013.

En effet, si l'on considère que le désir de puissance ou de pouvoir est sans limite, alors seul le pouvoir peut contenir le pouvoir.

Les sociétés indigènes ou pré-capitalistes étaient bien souvent des sociétés solidaires ou le vivre ensemble était autant l'expression d'un choix que d'une nécessité de survie. Et peut importe finalement si cette solidarité était naturelle ou pas. Faire société demande forcement une limitation de la démesure. Il est sûr, par exemple, que les traders et beaucoup de hauts dirigeants souhaitent avoir des rémunérations illimitées et qu'ils se moquent de la décence ou de la morale. Mais c'est à la société de limiter par la loi ou la norme ces rémunérations et peu importe que leur cupidité fasse ou non partie de la nature humaine.

Idée reçue 9

« Héritage : quand on a travaillé toute sa vie, il est normal de pouvoir léguer ses biens à ses enfants »

L'héritage, voilà une idée reçue très largement admise, ancrée dans l'inconscient. Pourtant 33% des français disent vivre au jour le jour et ne pas se préoccuper de ce qu'ils laisseront à leurs enfants. (sondage CSA Septembre 2012)
Issu des traditions religieuses judéo-chrétienne, musulmane, et même du monde oriental, l'héritage n'est pourtant pas un concept partagé par toutes les cultures. Par exemple, les manouches et plus généralement les gens du voyage européens ne pratiquent pas l'héritage : tous les biens du mort sont brûlés. De la même façon, les communautés amérindiennes enterrent leurs défunts avec leurs bien, parce qu'ils leurs seront utiles dans l'autre monde (http://bv.alloprof.qc.ca/histoire/histoire-et-education-a-la-citoyennete-(2e-cycle-du-secondaire).aspx).
L'héritage au sens où nous l'entendons, n'est pas universellement reconnu : plus la relation à la terre-mère est forte (indiens, voyageurs, nomades), moins la transmission de biens matériels à ses enfants n'a de sens.
Il faut noter ici que la tradition de l'héritage semble intimement liée à des sociétés de type patriarcal : c'est caricatural en Afrique, où seuls les fils héritent encore, ce qui pose des problèmes complexe avec l'évolution des moeurs[12]; notre ancien droit d'aînesse est une autre illustration de cette domination masculine, de même que la succession royale.
Enfin, parmi les "défauts" liés à l'héritage, il faut signaler les disputes d'héritage : selon une enquête BVA de 2011, plus de 10 millions de français ont déjà eu une dispute d'héritage !

Structurellement, l'héritage est le plus sûr moyen de reproduire et d'amplifier les inégalités sociales, comme l'a montré Thomas Piketty dans Le Capital au 21ème siècle. Les plus pauvres cumulent ainsi un double désavantage : faible accès à l'école et à la culture, et absence de patrimoine.

Utopia doit donc proposer une autre modèle, basé sur la transmission de l'usage et non de la propriété.

Idée reçue 10

« **C'est l'appât du gain personnel qui motive la créativité et le désir d'entreprendre»**
A compléter

Cette idée reçue n'est justifiée que par la pensée dominante.
La créativité se définit comme la capacité d'un individu à imaginer ou construire un concept neuf, un objet nouveau ou à découvrir une solution originale à un problème. Les psychanalystes (Anzieu, Winnicot) ont montré que ce sont des processus psychiques qui sont mis en œuvre : le plus souvent,

12 (http://www.afrik.com/article7702.html)

c'est pour réagir à une souffrance que l'artiste crée, en aucun cas par désir d'accumuler des richesses.
L'analyse de l'INSEE est très explicite sur les motivations des créateurs d'entreprise :
Les principales raisons de la création d'entreprise en 2010
1 Être indépendant 60,7% ; 2 Goût d'entreprendre et désir d'affronter de nouveaux défis 44,2%, 3 Perspective d'augmenter ses revenus 26,6%, 4 Opportunité de création 22,6%.[13] Ces chiffres démontent clairement cette idée reçue.

Idée reçue 11

Le commun, ça fonctionne pour internet, le virtuel, Wikipedia, la connaissance, mais pas pour le monde matériel
A rédiger

13 source:http://www.journaldunet.com/economie/magazine/les-raisons-de-la-creation-d-entreprise.shtml

Deuxième partie : Propositions

Amendement
Modifier le plan, ne pas répartir les propositions par pilier

Introduction : Vers un nouvel espace politique des communs

A compléter
Utopia appelle à la constitution d'un nouvel espace politique mondial réunissant des peuples, des pays, issus de différents continents, sur la base de 5 piliers constituants. Ces cinq piliers constituent des principes fondamentaux dont la compréhension et la mise en œuvre peuvent évidemment évoluer en fonction des contextes historiques, politiques et, plus généralement, institutionnels.

Voici X propositions que nous mettons en débat, qui restent largement à discuter et compléter pour construire un espace politique des communs.

Pilier 1 : Les communs pour préserver le patrimoine naturel

Proposition 1
Il est temps de nous inspirer de la « modernité » des peuples traditionnels pour dessiner les contours d'un nouveau paradigme du Buen Vivir : un monde dans lequel la Nature ne peut nous appartenir puisque c'est nous qui lui appartenons

A écrire

Proposition 2
Chaque communauté humaine est libre de définir certains biens comme étant "communs", c'est-à-dire qu'ils doivent être gérés par cette communauté collectivement, selon des modalités que la communauté elle-même a élaboré, afin de préserver ce bien ou cette ressource, et d'en partager équitablement les fruits.
A compléter et rédiger

Proposition qui rejoint certaines réflexions actuelles sur les communs et notamment celles de personnes comme Violaine Hacker ("Common Good Forum"). Il vaut mieux affirmer le droit des peuples et communautés à gérer collectivement les ressources naturelles que les déclarer d'emblée « biens communs de l'Humanité". En effet, de quel droit déclarerions-nous les semences élaborées par telle peuple (par exemple le quinoa) comme "bien commun de l'Humanité" si ces peuples considèrent que ce sont leur bien commun à eux ? En effet, il y a bien plusieurs niveaux de biens communs selon l'ensemble humain considéré. Le commun ne l'est pas intrinsèquement mais par une décision politique, il est un ensemble de règles d'accès, d'usage et de protection d'une ressource qui amène à penser la propriété autrement que comme un rapport naturaliste, exclusif, inaliénable et imprescriptible du propriétaire à l'objet.

Amendement/ Ajout dans cette proposition

Il faut également que droit de la nature et créer des tribunaux internationaux sur l'environnement.
Cette proposition a été faite lors de la *Conférence mondiale des peuples contre le changement climatique* de Cochabamba (Bolivie) en 2010. Elle pourrait être mise en place progressivement en démarrant par un ensemble d'Etat constituant une avant-garde. Elle ferait de la nature une ressource gérée collectivement et constituerait une étape importante dans la préservation des écosystèmes.

Pilier 2: Les communs comme instrument d'une souveraineté alimentaire réelle

Proposition 3
Favoriser l'accès collectif et solidaire du foncier agricole, comme y contribue l'association Terre de Liens

A compléter
La proposition concrète d'appropriation collective des terres était le cœur de la proposition Pisani en 1977, au moment de la rédaction du programme commun. Elle a été abandonnée par le PS. Cela fonctionne en 4 temps : 1- création d'un grand livre du foncier avec déclaration par le propriétaire de la valeur vénale de sa propriété (bizarrement en France on ne sait pas simplement qui est propriétaire du foncier). 2- taxation forte (entre 3 et 5% de la valeur déclarée) annuellement. Celaa fait beaucoup de sous. Ils sont utilisés pour acheter les biens mis en vente par les propriétaires ; d'où, très logiquement le point 3. 3-préemption de l'établissement public foncier local (Pisani le voyait régional, mais cela peut être revu) à la valeur déclarée. 4- l'EPFL gère les biens suivant quelques règles simples basées sur le droit d'usage.
nota : ces propositions Pisani vont au-delà de la propriété de la terre agricole. Leur principe repose sur la nécessité pour la puissance publique de posséder le foncier pour maîtriser l'aménagement du territoire (construction de routes, lignes de chemin de fer, infrastructures collectives).

Proposition 4
Revaloriser les biens communaux, sectionnaux, le droit d'affouage, de glanage, etc.
A écrire
(Le retour en arrière en faveur des biens communs ne résulte pas d'une vision passéiste mais du constat des dérives auxquelles a mené le droit à la propriété privée.)

Pilier 3 : Les communs pour conquérir une nouvelle génération de droits

Proposition 5
Remettre en question l'idéologie propriétaire au profit du droit d'usage et revoir les modalités d'héritage, source actuelle d'accroissement des inégalités
A écrire

Amendement
L'héritage tel que nous le connaissons est aboli. Seul l'héritage en ligne directe (enfants) subsiste. Il est plafonné à 100 000 € (?) par enfant, pour les transmissions monétaires (argent, valeurs mobilières)[14]. Tous les montants supérieurs à cette valeur sont versés au fisc (soit local, régional, national ou européen). Les sommes ainsi récoltées sont prioritairement destinées au désendettement de la collectivité qui les perçoit. Les biens immobiliers ne sont transmis que s'ils sont utilisés par les héritiers (c'est l'usage qui est transmis et non la propriété). Cette règle s'applique aussi bien aux locaux d'habitation qu'aux locaux professionnels. Les "maisons de famille" qui gardent un caractère de mémoire et sont un ancrage dans le passé familial peuvent être conservées en indivision par les héritiers. En cas de volonté de vente d'un bien reçu en héritage, il tombe dans le domaine public via les Établissements Publics Fonciers Locaux[15]. Les œuvres d'art, quelles qu'elles soient, peuvent être transmises librement. Les meubles peuvent être transmis sans droits de succession, dans la limite d'une valeur totale de 20 000 € (?) par héritier.

Proposition 6
Les biens et services associés à des besoins et droits fondamentaux doivent être organisés en *communs*.
C'est notamment le cas de la gestion de l'eau, de l'énergie (notamment électrique), des télécommunications… Cette mise en communs doit être pensée à l'échelle pertinente – locale, nationale ou mondiale. C'est ainsi que la gestion de l'eau ou de l'accès aux réseaux locaux de télécommunication relèvent davantage de logiques locales, tandis que la gestion du réseau Internet global relève de logiques globales. A noter que le « parlement » d'Internet (l'ICANN) est déjà partiellement géré comme un *commun*. Les Etats (ou organisations internationales) pourront garantir l'application de normes et règlements d'intérêt général tel que la continuité ou la qualité du service.

Nous pouvons imaginer de très nombreuses déclinaisons sectorielles : aucun brevet sur les médicaments ne pourra être reconnu dans les pays en développement (des fonds publics seront garantis pour une recherche publique produisant un commun de la santé, en particulier pour le développement de médicaments contre les maladies qui touchent les pays du Sud), la gratuité des musées sera instituée pour tous les résidents ainsi qu'un accès à l'ensemble de la musique et des films à travers une licence globale financée par l'impôt…

14 Combien reçoivent les héritiers ?
En moyenne 54 390 €. En réintégrant les successions non déclarées, on peut estimer que le montant moyen de l'héritage individuel s'élève à 39 000 €. 36 % des héritiers considèrent que l'héritage qu'ils ont reçu représente plus du quart de leur patrimoine (dont 17 % plus de la moitié). (source : Les Notaires de France, http://www.directgestion.com/sinformer/dgmag/16484-les-notaires-de-france-vous-parlent-de-la-transmission-en-chiffres)

15 Un établissement public foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public. Leurs missions devront être élargies pour inclure la notion de propriété publique de biens immobiliers, quelles que soient leur destination future.

Proposition 7
La finance et la monnaie doivent devenir des communs publics.
L'économie ne peut pas être pensée au service des intérêts sociaux et environnementaux si son financement n'est pas construit comme un commun. La financiarisation qui mine nos sociétés est une forme de prédation par une minorité.
Le financement de la production et la stabilité financière doivent échapper à l'appropriation privée en s'appuyant sur un système bancaire et assurantiel entièrement socialisé et sur un contrôle de la politique monétaire par le pouvoir politique. Loin d'une gestion technocratique, cela permettrait le financement d'activités utiles socialement et écologiquement : la durée et/ou les taux d'intérêt des prêts, par exemple, pourraient être définis démocratiquement et à l'échelle géographique pertinente, et dépendre de l'utilité sociale et de l'impact environnemental des projets qu'ils financent. Des monnaies complémentaires pourraient aussi, à l'échelle locale ou régionale, contribuer au développement des liens sociaux.

Proposition 8
Revoir la notion de propriété intellectuelle

Une refonte du droit de propriété intellectuelle devra limiter les mécanismes d'appropriation. En particulier, seront remis en cause la propriété intellectuelle sur le vivant (gênes, semences, végétaux…) comme sur les algorithmes. Les exceptions au droit d'auteur seront généralisées à des fins d'éducation et de recherche. Plus généralement, les droits d'auteur ne pourront s'étendre à plus de 10 ans au-delà de la mort de l'auteur (contre 70 ans aujourd'hui).

Une protection de type copyfair devra être instituée afin que l'accès ouvert à la connaissance n'obère pas le développement de cette connaissance et la reproduction du commun. Le copyfair a pour vocation de construire une « économie éthique » en développant la réciprocité.
De nouveaux objets juridiques doivent permettre une utilisation libre et gratuite des connaissances créées dans le cadre des communs quand celles-ci sont utilisées sans but lucratif. En revanche, dès lors qu'une valeur marchande est crée à l'aide d'un commun, une juste part de cette valeur doit être prélevée pour préserver le commun et rémunérer ses acteurs. Néanmoins, des activités marchandes pourront conserver une utilisation gratuite du commun lorsqu'elles produisent essentiellement du commun ou qu'elles ont un contenu particulièrement important socialement ou environnementalement.
Cette *réciprocité* vise à contrecarrer la prédation des ressources en favorisant des comportements justes et donc éthiques au sein de l'économie. En remplaçant la maximisation des profits par la réciprocité, cette économie éthique permet un dépassement du capitalisme.

Amendement / Ajouter la proposition suivante :

Un statut de *société de media à but non lucratif* sera créé. Les grands médias seront tenus d'adopter ce statut.

Pour faire vivre la démocratie, il est indispensable que la propriété des grands médias (au sens du niveau de diffusion) ne soit pas concentrée entre quelques mains. Une gestion de ces médias comme des communs garantirait une large indépendance des journalistes par rapport aux apporteurs de capitaux qu'ils soient publics ou privés. S'inspirant de la proposition de Julia Cagé, le statut de *société de media à but non lucratif* permettrait, comme les fondations actuelles, de pérenniser les apports en capital (les apporteurs de capitaux ne peuvent récupérer leur capital) tout en modulant les droits de vote associés à ces apports de telle sorte que le poids des gros apporteurs de capitaux reste globalement faible dans les décisions. Dans cette perspective et pour encourager les apports, y compris de financements participatifs et citoyens, l'Etat pourrait associer ces apports à des réductions fiscales.

Pilier 4 : Les communs pour construire de nouveaux espaces de démocratie

Proposition 9

La transition vers une société des communs passe par une régulation adaptée des rapports entre acteurs du commun et acteurs capitalistes classiques.

Comment se diriger vers une société des communs, c'est-à-dire vers une société dans laquelle des formes de propriété non exclusives permettent à chaque individu de s'épanouir et d'entreprendre dans le respect de l'intérêt général ?
Il faut pour cela mettre les citoyens au cœur de l'économie et de redonner leur voix à chacune des parties-prenantes. Il convient de penser, à chacun des échelons sociaux, les processus qui permettront aux populations de choisir leurs priorités et la manière de les atteindre. Dans cet objectif, le Manifeste Utopia s'était attaché à distinguer la sphère privée (essentiellement marchande) et la sphère publique. Cette dernière devrait être dédiée à produire des biens et services – autant que possible gratuits dans une première tranche – associés à des besoins et des droits fondamentaux (eau, énergie, soins, éducation…) relativement standardisés. Le reste relèverait plus naturellement de l'initiative privée… à condition de penser une initiative privée post-capitaliste.
Les communs ont ainsi vocation à bousculer ces deux sphères, en s'attaquant aux logiques capitalistes qui guident la sphère privée et en pensant la sphère publique comme un lieu de co-production et de co-gouvernance avec la société civile.
De fait, la sphère des communs – celle dans laquelle les contributeurs qui créent du commun ou s'appuient sur du commun pour produire et vendre sur le marché – est une sphère qui peut transformer profondément la sphère privée. En dehors des activités associatives, la sphère privée permet l'initiative individuelle ou collective. Elle permet de répondre à des demandes très variées qui correspondent à des préférences et des besoins très divers. Pour autant, cet atout n'est pas l'apanage du seul modèle capitaliste : il caractérise plutôt certains marchés qui mettent en relation une offre et une demande et qui existaient bien avant l'avènement du capitalisme ! Or les communs peuvent permettre de répondre à une demande diverse et multiple, relevant à la fois de la sphère privée et de la sphère publique.
Il est en effet important de souligner que le succès des *communs* s'est aussi lié au fait qu'il a rencontré les intérêts du capitalisme : si des entreprises comme IBM, Sun Microsystem ou Google ont participé au financement et au développement des logiciels *open source*[16], ce n'est pas un hasard. Pour concurrencer d'autres acteurs, la mise en commun de compétences distribuées produisant un commun s'avérait plus efficace et finalement fort rentable. Et inversement, le commun ne se serait jamais autant développé dans le contexte actuel sans l'aide intéressée de ces grands acteurs. Les chemins de transition vers une société des communs passe donc par aussi par une conjugaison intelligente de ces intérêts, en même temps que d'autres formes d'organisation devront progressivement être promue pour dépasser les logiques capitalistes.

Proposition 10

L'introduction de la démocratie dans l'économie est un vecteur fondamental du développement de la société des communs. La distribution des droits de propriété doit être repensée de telle sorte que les droits associés à la propriété privée soient répartis entre les parties-prenantes et que chacune de ces parties prenantes ne puisse décider seule pour toutes les autres.

Le capital productif constitue une ressource essentielle dont nous devons limiter la propriété exclusive. Le propriétaire ne doit pas pouvoir prendre l'ensemble des décisions sans les parties prenantes. L'accès à cette ressource doit donc faire l'objet d'une délégation de droits à ces parties prenantes et de modes de gouvernance adaptés.

Notons qu'il s'agirait de faire un saut qualitatif mais que la distinction entre propriétaires et détention de différents droits associés existent déjà : les propriétaires d'œuvres d'art ou de biens relevant du patrimoine historique ne peuvent les modifier, les détruire (voire les vendre !) sans un accord préalable des autorités

16 Il ne faut pas confondre l'*open source* qui donne accès au code source (à le recette secret de fabrication) et permet sa gratuite utilisation, reproduction ou diffusion mais n'empêche pas le brevetage des développements effectués à partir de codes sources initiaux … et le *logiciel libre (free software)* – fondée sur le *copyleft* – pour lequel il y a obligation de remettre sous forme d'accès libre (sans brevet possible) les développements effectués à partir des codes sources initiaux.

concernées. Le propriétaire d'un terrain n'est pas propriétaire de son sous-sol en France … à l'inverse du droit aux Etats-Unis… et nous mesurons les conséquences de ces différences à mesure que sont exploitées les gaz de schistes par ces petits propriétaires américains…

Qui seraient les parties-prenantes détentrices de droits ? Les parties peuvent être internes à l'entreprise (les travailleurs et leurs représentants, les propriétaires du capital, publics ou privés) mais aussi externes à l'entreprise (les citoyens et/ou leurs représentants – aux niveaux local, national ou international – ou d'autres formes de représentation de la société civile – ONG, associations de clients et de consommateurs, riverains...). Avec quel règles de gouvernance ? Les décisions essentielles à la gestion de la ressource (l'entreprise et son capital) doivent résulter d'une délibération de l'ensemble des parties-prenantes, aucune ne devant disposer, à elle seule, de la majorité des voix et donc la possibilité d'imposer ses décisions.

La répartition des droits et le mode de gouvernance doivent être adaptés en fonction de l'impact social ou environnemental des activités. Elle doit relever, secteur par secteur, d'une délibération démocratique.

L'équilibre dans la répartition des pouvoirs, secteur par secteur, doit faire l'objet d'un large débat démocratique. Utopia propose par exemple qu'un droit de véto sur les orientations ou décisions stratégiques soit octroyé aux salariés, en respectant le principe d'une voie par salarié. Une autre approche pourrait donner la majorité des voies aux salariés avec droit de véto aux propriétaires du capital.

Cependant, cet équilibre, quel qu'il soit, devra tenir compte de l'impact social ou environnemental de l'activité : une entreprise de production d'assiettes, de tables ou de chaussettes ne véhicule pas les mêmes enjeux sociaux ou environnementaux qu'une entreprise automobile, que l'industrie de l'énergie ou que celle de la santé. Dans des secteurs aussi essentiels, la voix des salariés devront nécessairement peser moins que celles des ONG environnementales, des représentants des collectivités, des usagers… Les entreprises déclarées de « grande utilité sociale » et/ou « à fort impact environnemental » pourraient aussi leurs décisions stratégiques avec un double quorum des parties prenantes internes et externes à l'entreprise. Dans cette logique, plus l'utilité sociale et/ou l'impact environnemental d'une activité économique serait important, plus le poids des parties prenantes externes aux entreprises concernées le serait également.

Proposition 10
De nouvelles formes de coopératives

Une forme de « coopératives ouvertes », tournée vers le commun, doit être créée. Cette forme s'appuiera non seulement sur un partage des droits et de la gouvernance entre les différentes parties-prenantes mais également sur une finalité propre de co-production du *commun*.

En contrepartie du bénéfice qu'elles tireront de l'utilisation gratuite des connaissances produite au sein du commun et de l'hyperproductivité qu'autorisent les formes de productions modulaires entre paires, la coopérative doit elle-même participer au développement du commun et à sa préservation. Ces coopératives peuvent être soit des entreprises individuelles, soit des fédérations de producteurs.

Seront créées (i) des agences pour faciliter le financement des coopératives ouvertes, (ii) des assemblées (locales) des communs permettant aux acteurs des communs de se rencontrer et de faire des propositions, (iii) des chambres (locales) des communs qui, à l'image des chambres de commerce représenteront les intérêts des activités productrices et utilisatrices de communs et les organiseront en tant que force politique locale. Plus généralement, l'auteur pourra créer des agences, déléguées aux parties-prenantes, pour la certification des acteurs, leur financement, pa promotion de certaines activités d'intérêt social ou environnemental...

Proposition 11

Une architecture mondiale pour le développement des communs[17]

Au niveau global, doivent être mises en place /favorisées :

- 1) des associations (fondations…) d'utilité publique créant et gérant des infrastructures de coopération (nouvelles formes de licences, programmes de certification, diffusion des connaissances et pratiques, plateformes de *crowdfunding*…) ;
- 2) des « coalitions entrepreneuriales éthiques » visant à créer de la valeur sur le marché. Elles mettent en réseau des acteurs d'un même secteur, mettent en commun des financements et des compétences, soutiennent des projets, favorisent la création d'entreprises, assurent la continuité dans la fourniture d'un bien ou service issu du commun… Ces coalitions s'organiseraient comme des multinationales pour en contrebalancer le poids. Elles pourraient inclure des réseaux mondiaux de micro-usines locales… ;
- 3) une « assemblée politique mondiale des communs », union des acteurs de la société civile favorables au commun. C'est à l'échelle de ces deux types d'institutions que devra être pensé un plan de transition vers les communs.

Les Etats pourront s'appuyer sur les législations combattant les comportements prédateurs. Ils pourront aussi – y compris à l'aide des lois prévenant déjà les comportements anticoncurrentiels – imposer aux grands acteurs du web de s'appuyer sur des technologies ouvertes. De cette manière, les acteurs des communs pourront plus aisément participer à ces réseaux et éventuellement, à termes, les supplanter.

Par ailleurs, sera mis en place un commun des communs de la connaissance[18]. Les Etats, en lien avec les acteurs locaux et mondiaux des communs, favoriseront le recensement de la production des communs de la connaissance, afin de la rendre connue et accessible au plus grand nombre.

Amendement 1

Ajouter la proposition suivante :

Les communs comme outil de gouvernance, du local au global.

Les communs locaux, qu'on pourrait appeler les micro-communs comme par exemple l'entretien du trottoir d'une rue, ont vocation à devenir des outils d'éducation à la pratique de la démocratie directe. Nous proposons de créer des fédérations de ces communs à des échelles pertinentes : le quartier, l'arrondissement, la ville, etc. A ces conseils des communs, tous les micro communs sont représentés par un binôme paritaire (voir les principes de gouvernance par consensus ou sociocratie : D'après les travaux de Gilles Charest et Gérard Endenburg). Il se forme ainsi une succession pyramidale de conseils des communs, ou chaque niveau supérieur est représenté par un binôme paritaire mandaté par son propre conseil. Au niveau correspondant (par exemple la commune ou la région), le conseil des communs participe aux instances délibératives (le conseil municipal ou régional) avec droit de veto. (à compléter)

17 Cette proposition, empruntée également à la P2P foundation, est fondamentale dans la mesure où la survie et le développement des communs, dans un monde globalisé et soumis aux logiques marchandes et capitalistes, seule une coordination mondiale des acteurs pourra faire contrepoids. Néanmoins, comme le souligne Ostrom, cette structure devra s'inscrire dans un modèle polycentrique – plutôt que centralisé – de gouvernance

18 Expression reprise de Caroline Hess (in Coriat, 2015).

Pilier 5 : Les communs pour instituer la liberté de circulation et d'installation

L'Organisation pour une Citoyenneté Universelle (OCU), constituée à l'initiative du Mouvement Utopia, défend un droit fondamental : la liberté de circulation et d'installation des personnes.
Parmi les projets qu'elle développe, l'OCU s'est fixée comme objectif de constituer un réseau de *Territoires citoyens*.

Proposition 12 : les structures d'accueil des migrants du réseau des *territoires citoyens* seront progressivement organisées en *communs* et financés par les pouvoirs publics. Ces *communs* auront vocation à garantir un réel accompagnement ainsi que l'intégration des migrants au tissu social local.

A écrire

Amendement 1

Supprimer la proposition 12

Amendement 2

Les établissements publics fonciers locaux pourraient avoir pour vocation, entre autres, d'être "propriétaires" de ces infrastructures d'accueil (voir proposition n° 5)

Eléments de conclusion

A compléter et réecrire

La société des communs est une société dans laquelle l'initiative individuelle peut être valorisée dans la mesure où elle ne remet pas en cause les équilibres démocratiques et où elle répond aussi à une forme d'intérêt général. Parce que cet horizon n'est en aucun cas unique, parce qu'il évoluera avec les contextes culturels, les époques et les aspirations populaires, notre alterdéveloppement est avant tout l'étape d'un cheminement.

Ce livre, en s'appuyant sur différents travaux et sur la réflexion collective du mouvement Utopia, s'efforce ainsi d'ouvrir des pistes pour mobiliser les atouts des communs au service d'un projet de dépassement du capitalisme. Ces pistes ne sont qu'ébauchées mais, toutes incomplètes et imparfaites qu'elles puissent être, nous espérons qu'elles contribueront à susciter un débat de fond sur la manière d'impliquer la société civile et les autorités publiques dans des formes d'appropriation et d'organisation redoutablement efficaces économiquement et utiles socialement.

A mesure qu'Utopia se développe dans le monde, ses membres doivent pleinement participer à la construction du projet d'Utopia. Les principales orientations doivent donc être considérées comme une ressource commune et son évolution doit être pensée dans le cadre d'une gouvernance de ce commun articulant les échelons locaux et globaux.

Quelques définitions :

Enclosures

Terme issu de l'anglais et qui désigne toute forme de captation d'un bien commun par un intérêt privé - conversion de ressources partagées et utilisées de manière large en ressources propriétaires, sous contrôle privé, traitées comme des marchandises négociables. Ce terme d'*enclosures* se réfère à l'origine à un épisode de l'histoire de la Grande-Bretagne, entre le Moyen-âge et le XIX^{e} siècle. L'accès aux communs était à l'époque le fondement de toute une économie rurale basée sur la récupération de ressources sur les domaines (et notamment les forêts) des seigneurs : petit bois, restes de cultures après récolte... La logique de marchandisation et l'apparition de l'état libéral ont entraîné la transformation des *commoners* en employés et en consommateurs individualisés.
Aujourd'hui, de nombreux chercheurs et militants évoquent de « nouvelles enclosures » pour décrire les phénomènes d'accaparement de ressources (terres, richesses naturelles) mais aussi le développement des brevets et de la propriété intellectuelle.

Biens publics, biens communs

Les biens publics c'est « ce qui est pour tout le monde », ce à quoi tout le monde doit avoir accès et dont l'état, ou la région, la commune… soit les instances institutionnelles, doivent assurer la gestion, la protection et l'accès. La gestion publique pour ces biens est préférable à celle du marché car il existe à la fois un droit de regard démocratique et l'absence de recherche de plus-value. En revanche, la lourdeur bureaucratique et la réactivité souvent lente sont souvent dénoncées par les usagers des services publics.
Avec les communs, contrairement au public, l'usager n'est pas qu'un consommateur qui délègue aux instances institutionnelles le soin de gérer les biens et services, c'est aussi un co-gestionnaire et un coproducteur de règles.
Avec le public, un usager insatisfait ne pourra s'exprimer que d'une manière globale lors d'un vote de type démocratie représentative. Avec les communs, il pourra intervenir directement sur le sujet en cause

Biens rivaux / biens non rivaux

Les biens rivaux sont des ressources limitées dont la possession et l'utilisation par un individu empêche ou restreint sa possession ou son utilisation par d'autres (toute ressource naturelle non régénérable par exemple). A l'inverse les biens non rivaux sont des biens qui peuvent être possédés et utilisés par tout un chacun sans que cela influe sur leur possession et/ou utilisation par d'autres (exemple des connaissances scientifiques).

Biens exclusifs/non exclusifs

Les biens exclusifs sont des biens qui peuvent être accaparés par une personne et dont l'accès peut être alors restreint ou interdit aux autres. A l'inverse les biens non exclusifs sont les biens dont l'accès ne peut être interdit ou restreint facilement par un individu ou un groupe (exemple de la lumière d'un phare, qu'on ne peut limiter par exemple à ceux qui auraient payé pour).

Propriété privée / droit d'usage

Le concept de propriété privée est basé sur les idées naturalistes du XVII^{e} siècle, faisant de la propriété privée un droit naturel. Le XIX^{e} siècle et la doctrine juridique française ont ensuite promu une définition et une interprétation de la propriété comme droit absolu d'une personne sur une chose. Le Code civil en 1804, en faisant de la propriété le « droit le plus absolu de jouir et de disposer » d'un bien matériel, a promu cette interprétation de la propriété comme seule légitime et valable. Elle a ensuite été consacrée dans la DUDH. Postulat selon lequel l'efficacité d'un processus économique est subordonnée à l'existence de droits de propriété bien définis, garantis et transférables.
Dans le cadre de la propriété privée telle qu'elle structure notre société, une seule et unique personne détient à la fois l'*usus* (droit d'user d'une chose), le *fructus* (droit d'en récolter les fruits) et l'*abusus* (droit d'en abuser, voire de la détruire). A l'inverse, le droit d'usage permet différents niveaux de propriété, puisque qu'en dehors du propriétaire initial d'autres individus peuvent utiliser la ressource sans la posséder.

Creative Commons (CC)
Ensemble de solutions alternatives légales aux personnes souhaitant libérer leurs œuvres des droits de propriété intellectuelle standards de leur pays, jugés trop restrictifs. Il consiste en plusieurs licences, connues sous le nom de *licences Creative Commons*. Ces licences, selon leur choix, restreignent seulement quelques droits (ou aucun) des travaux, le droit d'auteur (ou « copyright » dans les pays du Commonwealth et aux États-Unis) étant plus restrictif. Ces licences sont utilisées par les Editions Utopia pour la plupart de leurs livres.

Logiciel libre / *open source*

La désignation *open source*, ou « code source ouvert », s'applique aux logiciels, distributions ou systèmes informatiques dont la licence respecte les possibilités de libre redistribution, d'accès au code source et de création de travaux dérivés. Un logiciel libre (*free software*) est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication/diffusion sont permises (techniquement et légalement). Il ne doit pas être confondu avec le « gratuiciel » (*freeware*), qui est gratuit mais peut être « logiciel propriétaire » dans le sens ou le code source n'est pas connu et donc ni contrôlable ni modifiable.

Bibliographie (à compléter)

Coriat Benjamin (eds) (2015), *Le retour des communs – La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, Paris.
Bauwens Michel (2015), « Plan de transition vers les communs : une introduction », in Coriat, Benjamin (eds) (2015), *Le retour des communs – La crise de l'idéologie propriétaire*, Les liens qui libèrent, Paris, chapitre 12.
Bauwens Michel, Lievens Jean (2015), *Sauver le monde – Vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer*, Les liens qui libèrent, Paris.
Coutrot Thomas, Flacher David, Méda Dominique (2011), *Pour en finir avec ce vieux monde – Les chemins de la transition*, Editions Utopia, Paris.
Cagé Julia (2015), *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Le Seuil, Paris.
Gorz André (1980), *Adieu au prolétariat*, Editions Galilée.
http://p2pfoundation.net/Main_Page
commonstransition.org
Pierre Dardot et Christian Laval (2014), *Commun*, La découverte, Paris
Edgard Pisani (2010), *Utopie Foncière, Éditions* du linteau, Paris

Contribution d'Hervé DUCROCQ

Apport au débat

1/ Caractérisation(s) des « Biens communs ». Entre essence et procédures.

La définition de ce qu'est un « Bien commun » (BC désormais) semble être la première étape « naturelle » sur le chemin de sa connaissance, d'autant que le terme fleurit désormais dans de nombreuses publications théoriques. Il n'est pas sûr que cette méthode heuristique soit la meilleure car vouloir définir d'emblée une chose, c'est lui supposer une essence nécessaire et discriminante alors même que le « BC » tel qu'il est compris ici, est (peut-être avant tout) le fruit d'une procédure et d'une délibération « située » (en rapport avec une problématique à résoudre) comme le laisse envisager son épithète « commun ». Pour autant, on peut se demander ce qu'il y a de « commun » (dans le sens de « caractéristiques partagées ») dans ce que l'on peut considérer avec raison comme des « BC » : une biodiversité préservée, la sobriété énergétique, des ressources en eau de qualité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, une protection sociale efficace, des connaissances libres et partagées, … ?

Jean Gadrey dans un certain nombre de notes de travail (non publiées à ma connaissance) s'essaye à une caractérisation des BC en plusieurs points.

1/ Placés dans une « socio-économie de la qualité »[19], les BC désignent des « qualités » : « *des qualités de ressources ou de patrimoines collectifs jugés fondamentaux, aujourd'hui et pour le futur (biens communs naturels, cultures populaires, connaissances, …) et, par extension, des qualités sociétales et des droits universels car ce sont également des ressources collectives dont la qualité doit être gérée en commun* (*l'égalité des femmes et des hommes dans de nombreux domaines, la sécurité professionnelle des travailleurs, la santé publique, …)* ».

La définition d'un BC comme une « qualité » ne facilite pas forcément sa bonne compréhension tant on s'attend à trouver un contenu « matériel » à ce qui est présenté comme un bien. Mais cette définition a l'avantage de pointer une caractéristique essentielle : le bien commun est une « chose » qui vient apporter quelque chose de fondamental, une « plus-value » indubitable à la vie collective et individuelle là où il est disponible. On peut dire pour aller vite qu'on peut sans doute vivre individuellement et collectivement avec peu de « BC » mais qu'on vit mieux à chaque fois qu'un BC additionnel est disponible.

On peut essayer d'exemplifier cette définition.

- La biodiversité est un donné naturel (placé sous l'emprise des « lois de l'évolution ») mais dont l'état actuel est fortement dépendant du social et de l'humain (l'action économique et sociale de l'homme sous l'anthropocène l'appauvrit chaque jour). On pourrait dire que la biodiversité n'est pas en soi un BC mais dans le contexte de son appauvrissement « une biodiversité préservée » l'est assurément. L'action de préservation par des gestes publics et privés des acteurs du territoire (la préservation doit être « produite » y compris éventuellement par des décisions d'inaction) donne à la « biodiversité » une caractéristique supplémentaire qui le définie comme BC. Pourquoi ? Précisément pour toutes les vertus de la biodiversité préservée, sur la vie des individus, sur leur santé, pour l'équilibre de la nature, … ;
- Les « cultures populaires » peuvent faire l'objet d'un traitement similaire en les définissant comme un produit par l'histoire (et non plus de la nature) et qui (pour autant qu'elles soient considérée comme fondamentales pour une vie de qualité – la corrida en Espagne est-elle « fondamentale » ?) peuvent faire l'objet d'une « production » de préservation (ex. un « classement patrimonial ») qui en fait un « BC » désirable parce que générateur de lien social, etc.

19 A la manière de la marchandise qui est la « forme phénoménale des biens » dans le mode de production capitaliste.

- L'une des opérations de développement est intitulée « lycée du troisième millénaire ». Il s'agissait d'optimiser l'usage d'établissements éducatifs inutilisés en gros un jour sur deux (tandis que les coûts énergétiques sont quasi constants) pour en faire des lieux de métissage entre l'éducation, culture (un lycée ouvert à tous hors temps scolaire) citoyenneté (apprentissage de la vie collective), environnement (éducation populaire à la sobriété), etc. … Les BC associés à cette opération et repérés à cette occasion sont nombreux : éducation de qualité, santé (par l'apprentissage d'une alimentation saine voire le développement du bio local dans la restauration scolaire), convivialité des espaces publics, relations interculturelles et « intergenres » apaisées, etc., etc. …

S'il n'est pas utile de poursuivre l'énumération des exemples, en revanche il est sans doute souhaitable de préciser ou de compléter la définition proposée. Psychologiquement, le BC est donc d'abord un « bien » (et non un « mal »), une valeur positive, un état qui par des caractéristiques spécifiques, qui peuvent faire l'objet le cas échéant d'une « production » au sens large (i.e. d'une production de biens et de services, d'une décision (de préservation, de classement ou d'abstention)), sont également désirables par tous. On retrouve cette dimension psychologique dans la définition retenue dans une note de la TESR : « *Un bien commun est une chose que je désire pour moi-même, mais aussi pour les autres. Je n'imagine pas que les autres puissent être privés de ce bien commun, pas plus que je n'imagine les autres pensant que je puisse, moi-même, en être privé. En d'autres termes, nous pensons tous, en nous fondant dans un jugement collectif, que ce bien commun devrait être considéré par tous comme un bienfait, auquel chacun devrait avoir accès équitablement* »[20].

2/ « *La qualification d'un enjeu comme BC n'a rien de naturel. Les BC sont des construits sociaux. Ils doivent être institués* ». Par cette deuxième caractérisation, l'accent est mis sur la nécessaire mise en place de procédures de qualification qui vont faire que les « BC » sont « bien » des « communs ». On y reviendra mais la production de BC vient évidemment « bousculer » la production capitaliste (de marchandises), dans la mesure où pour une marchandise, l'utilité sociale n'est pas donnée a priori. On voit poindre ici comment la généralisation des « BC » peut porter un changement de modèle de développement.

J. Gadrey poursuit justement en remarquant que l'hétérogénéité et le nombre particulièrement élevé des BC font que « *leur mobilisation devient plus circonscrite et plus gérable dans des projets précis* ». On voit apparaître une autre caractéristique fondamentale des BC : ils émergent à l'occasion de « projets » (de problématiques en face desquelles on se décide à un moment donné de s'atteler) et de projets dont on pressent le caractère « circonscrit » par des enjeux (voire des enjeux de territoires). Dans un sens qui mériterait d'être explicité davantage (cf. plus loin), la production de BC se réalise de façon « décentralisée »

3/ De façon plus traditionnelle peut-être, ou en tout cas plus en phase avec les définitions courantes des BC, J. Gadrey souligne « *l'exigence d'intérêt commun, d'accessibilité pour tous et l'idée que la gestion des BC est commune, qu'elle passe par la coopération d'acteurs multiples* ». Cette caractérisation ouvre la voie d'une part à une différenciation des BC avec les « biens publics » exigeant une gestion publique plus ou moins centralisée, éventuellement déléguée mais encadrée par des normes juridiques tandis que le BC suppose des modes de gouvernance plus « ad-hoc ». D'autre part, cette troisième caractérisation suggère l'importance des procédures de participation des « personnes concernées » par la production et l'usage des BC.

A titre d'exemple, l'air de qualité notamment en ville est un BC. Ce n'est pas un « bien public » même s'il en a les caractéristiques (non-rivalité / non-exclusion) parce que ce n'est pas un bien économique qui doit être produit. En revanche, la question de la qualité (à préserver/ à retrouver) de l'air fait que l'air « pur » est un BC dont la réalisation et la production requiert la « coopération d'acteurs diverses » (la puissance publique pour édicter des normes contraignante dans le domaine de la circulation routière par exemple, les acteurs privés parce qu'ils doivent proposer / accepter de nouveaux comportements qui minimiser les externalités négatives, en s'organisant par exemple pour faire du covoiturage).

4/ « *Les biens communs ne s'opposent pas aux biens privés* » : c'est l'enrichissement de la vie en qualité

[20] Note « Les biens communs » rédigée par les cabinets « Transitions » (Bruno REBELLE) et E2i pour les Assises de la Transition écologique et sociale de la région (date ?)

écologique et sociale qui doit être la visée ultime et la marque d'une transition réussie. D'autant que cet enrichissement peut être produit et est donc en tant que tel un gisement d'emplois. Ici se dessine en filigrane l'alternative aux postures « croissancistes » : C'est la « production » de davantage de BC qui peut plus surement permettre une décrue du chômage.

5/ Une cinquième caractérisation ramasse l'ensemble des précédentes en affirmant que la production des BC et leur usage nous font passer dans une économie du « prendre soin » et de citer : prendre soin des personnes et du travail, prendre soin du lien social et des droits universels, prendre soin des choses et des objets, prendre soin de la nature, prendre soin de la démocratie.

Ici encore, la proximité avec nos thèses doit être soulignée. Premièrement, la finalité humaniste (au sens le plus fort) de la démarche des BC rapproche le « prendre soin » du *Bien Vivir* que nous défendons. Deuxièmement, dans une telle « économie du commun », on se situe au centre des préoccupations « arendtiennes » sur le « Monde commun » ou « l'être-au-monde », pourvu que soit davantage précisée la dimension procédurale et participative de la mise en « œuvre » des BC.

2/ Dimension procédurale et participative dans la définition et la mise en « œuvre » des BC

La caractérisation par les procédures est la seconde dimension « essentielle » des BC. On l'a déjà entr'aperçu dans les définitions précédentes mais il faut en dire plus. Si l'on peut s'accorder pour dire que le « besoin » de BC est fondé sur, d'une part l'expérience de la défectuosité de la vie fondée sur les « biens ordinaires » et, d'autre part la prise de conscience de l'impossibilité de poursuivre sur le même régime de croissance, seule une partie du chemin est parcourue. Puisque le BC est caractérisée par les qualités jugées « nécessaire » à la « vie bonne », encore faut-il préciser par qui et dans quel cadre ce prononcé est produit[21].

La réflexion sur les « procédures » est davantage le fait de Laurent Cordonnier qui a suivi pendant tout un temps les « groupes-projets » de la TESR. Nous n'entrerons pas dans tous les détails qui relèvent de la « science administrative » ou du management de projet[22] mais nous nous focaliserons sur quelques points cruciaux qui pointent le rôle singulier des différents acteurs « concernés » dans la production des BC. Nous nous basons donc là encore pour mener cette discussion sur l'expérience de la TESR du Conseil régional Nord-Pas de Calais qui cherchait à mettre en œuvre des projets producteurs de BC.

A l'origine d'un projet quelconque, on peut trouver différentes configurations (survenance d'un évènement indésirable ou perturbateur d'une situation d'équilibre, soucis des acteurs publics et/ou privés de modifier un état initial, etc. …). Dans tous les cas, l'acteur public apparaît comme celui qui va (seul ou en partenariat) préalablement à la mise en œuvre du projet, dresser un état de la situation, procéder à une analyse de prospective, faire apparaître les enjeux, … Se dessine donc ici une vision – certes peu originale dans son énoncé mais rarement vérifiée dans les faits – d'un acteur public « garant de la véracité des faits » qui mobilise son expertise et ses ressources pour « objectiver » dans un premier temps un projet défini comme la réponse idoine à une « problématique ».

Le recensement et la mobilisation des parties prenantes au projet est la deuxième tâche dévolue à l'acteur public. *Est partie prenante, tout acteur i/ organisé ii/ ayant un intérêt objectif à la réalisation ou à la non-réalisation du projet iii/ ayant des ressources de toute nature à mobiliser*. Evidemment, l'acteur public comme aménageur et garant de l'intérêt général de son territoire est toujours une partie prenante.

Les personnes concernées sont ensuite « réunies » dans une sorte de conférence de projet qui doit révéler les BC recherchés. Après une première phase d'objectivation succède donc une phase de « subjectivation » : les personnes concernées doivent être amenées à énoncer publiquement et à mettre au débat leurs objectifs propres. C'est cette confrontation qui permet de passer des intérêts particuliers à la définition des BC recherchés.

C'est naturellement trop rapidement dit, mais l'essentiel est de montrer que la définition du ou des BC est le fait d'une procédure délibérative des personnes concernées. L'action (la mise en œuvre du projet) est subordonnée à 3 éléments : 1/ Les attendus du projet (sa problématique) 2/ la réalisation ou la production de biens communs 2/ la participation effective des parties prenantes (qui contrôlent, agissent, mobilisent leurs ressources, évaluent, etc. …) dans une instance ad-hoc. Les BC sont aussi

[21] Sans quoi on s'expose aux critiques adressés aux modèles centralisés (« planiste ») ou à ceux qui reposent sur l'existence d'un « dictateur bienveillant ».

[22] Même si il y a de véritables avancées « organisationnelle » tant il est vrai que l'on ne fait pas d'innovation sociale sans innovation sur les procédures.

communs pour cette raison : ils font l'objet d'une décision collégiale et d'une gestion en commun.

Faute de temps, je n'irai pas plus loin. Comme annoncé plus haut, je vais essayer de voir dans quelle mesure la démarche présentée ici peut entrer dans notre problématique sur les BC retenue dans notre ouvrage. Je reprends également contact avec Jean, Laurent et quelques autres pour les tenir au moins au courant de ce que nous sommes en train de faire.
Par ailleurs, pour votre information, j'ai rédigé avec quelques camarades du Ps une note de propositions sur la politique DD à l'intention du candidat socialiste aux prochaines élections régionales, note qui suggère bien évidemment de poursuivre l'expérimentation de la TESR. J'imagine que la candidate d'EELV est dans le même état d'esprit.
Bien à vous. HD